

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE DES BOSSONNETS – RUE ÉMILE DEVANT**

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),

Vu la demande présentée en date du 10 août 2026, par la Commune de Châtillon-sur-Cluses relative à l'organisation de la manifestation sportive intitulée LE TOUR DE L'AVENIR 2026 le mardi 25 août 2026.

Considérant que cette manifestation est de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les participants que pour les spectateurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la journée du mardi 25 août 2026 8H à 12H, la circulation sera fermée rue Émile Devant et les début de la route des Bossonnets, même aux riverains. (voir plan annexé)

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé excepté pour les véhicules des organisateurs.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage de la course seront assurés par les services technique de Châtillon-sur-Cluses.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier,
(bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

- au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 10 août 2026.

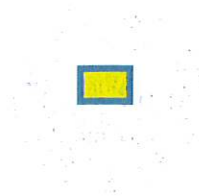
Le Maire


Cyril CATHELINÉAU



Châtillon
sur C/uses

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE DES BOSSONNETS – RUE ÉMILE DEVANT**



INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION